



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 107 du 1^{er} octobre 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 107 du 1er octobre 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté BCAB-PSI n°2021-507 du 1^{er} octobre 2021 interdisant de manifester sur la voie des berges à Angers le 2 octobre
- Arrêté BCAB-PSI n° 2021-508 du 1^{er} octobre 2021 interdisant les rassemblements festifs à caractère musical, et, la circulation de véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé, du 1^{er} au 4 octobre

Secrétariat général

- Arrêté SG-MPCC n°2021-71 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature au contrôleur général BELHACHE, directeur des services d'incendie et de secours

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DDETS-sap n°2021-81 du 16 septembre 2021 renouvelant l'agrément de l'organisme de services à la personne n°489217505 ACASAIDE
- Arrêté DDETS-sap n°2021-84 du 20 septembre 2021 agréant l'organisme de services à la personne n°901059915 ANJOU ATOUT SERVICE
- Arrêté DDETS-sap n°2021-86 du 20 septembre 2021 agréant l'organisme de services à la personne n°893730523 O SERVICES ANJOU
- Arrêté DDETS-esus n°2021-5 du 24 septembre 2021 agréant l'organisme solidaire d'utilité sociale n°892255076 ENVIE AUTONOMIE PAYS DE LA LOIRE

I - ARRÊTÉS



Arrêté BCAB 2021-507

Portant interdiction de manifester sur la Voie des berges à Angers

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le Code pénal, notamment son article 431-9 et suivants et R. 644-4 ;

Vu le Code de la route, notamment son article L412-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent, ainsi que de leur intensité ;

Considérant que, dès lors, répondent à ces objectifs, des mesures qui définissent des périmètres dans lesquels des restrictions au droit de manifester sont prises notamment à l'égard de rassemblements ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que des appels à rassemblements ont été relayés pour manifester à Angers le samedi 2 octobre 2021 contre le pass sanitaire et la vaccination ;

Considérant qu'en l'absence de déclaration et donc, d'organisateur identifié, l'autorité de police n'est pas à même de demander la modification du lieu de rassemblement ou de s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité suffisantes et internes à la manifestation ;

Considérant que les récentes manifestations anti passe sanitaire ont rassemblé jusqu'à 4100 personnes et ont donné lieu à des troubles importants à l'ordre public, consistant au blocage et en une déambulation sauvage sur la voie des berges au détriment de la sécurité, à commencer par celle des manifestants, avec des risques de prise à partie entre automobilistes et manifestants ;

Considérant le risque de réitération de ces intrusions sur la voie des berges lors de la manifestation du samedi 2 octobre 2021 ;

Considérant la densité de la circulation sur cet axe à 2x2 voies ;



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

ARRETÉ n°BCAB 2021-508

portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9, et R. 211-27 à R. 211-30 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Considérant que selon les éléments d'information recueillis, un rassemblement festif à caractère musical de type teknival ou rave-party pouvant regrouper plusieurs centaines de participants est susceptible de se dérouler du 1er au 4 octobre 2021 dans le département de Maine-et-Loire ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Article 2 : La circulation de **tout véhicule** transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non-autorisée, notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau national et réseau secondaire) du département de Maine-et-Loire **du vendredi 1er octobre à 15h00 au lundi 4 octobre 2021 à 7h00.**

Article 3 : Conformément à l'article R. 211-27 du Code de la Sécurité Intérieure, l'organisation d'une manifestation en violation des dispositions du présent arrêté est passible de l'amende prévue par les contraventions de 5^e classe et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : La participation à une manifestation à caractère festif, qui en raison de la crise sanitaire est interdite en vertu des dispositions prévues au III de l'article 3 du décret du 1^{er} juin 2021 modifié susmentionné, est passible d'une amende de 4^e classe, conformément à l'article L. 3136-1 du Code de la Santé Publique.

Article 5 : Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et est susceptible, dans les deux mois de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).

Article 6 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, les Sous-préfets des arrondissements d'Angers, de Cholet, de Saumur, de Segré-en-Anjou-Bleu, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 1er octobre 2021

Le Préfet de Maine-et-Loire

Pierre ORY





Arrêté SG/MPCC N° 2021-071

portant délégation de signature au contrôleur général Pascal BELHACHE
Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,
 - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
 - VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets,
 - VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
 - VU** le décret du Président de la République du 7 août 2020 portant nomination de M. Arnaud BENOIT, ingénieur en chef territorial, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,
 - VU** l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 10 avril 2017, portant détachement de M. Pascal BELHACHE, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du SDIS de Maine-et-Loire, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de cinq ans,
 - VU** l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 14 décembre 2018, portant détachement de M. Larry OUVRARD, colonel de sapeurs-pompiers professionnels sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du SDIS de Maine-et-Loire, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de cinq ans,
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,**



**Arrêté portant renouvellement d'un agrément
de services à la personne
N° SAP489217505**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 et prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D312-6-2,

Vu l'agrément de Services à la Personne délivré le 24 juin 2016 à l'organisme ACASAIDE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée complète le 28 août 2021, par Monsieur Grégoire LINDÉ en qualité de Directeur,

Considérant que le dossier de demande porté par le requérant satisfait aux critères du cahier des charges précité,

Le préfet de Maine et Loire

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément de l'organisme ACASAIDE, dont l'établissement principal est situé 1 rue de Frémur, 49000 ANGERS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 28 août 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

En mode prestataire et mandataire:

- **Garde d'enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile - Maine et Loire (49)**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) – Maine et Loire (49)**

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS compétente.



**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP901059915**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1, R. 7232-11,

Vu le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du travail,

Vu la demande d'agrément présentée complète le 15 juillet 2021, par Madame Élodie BOURGEOIS RÉPUBLIQUE en qualité de gérante;

Vu l'avis favorable émis par les services de la protection maternelle et infantile du conseil départemental de Maine-et-Loire, reçu le 20 septembre 2021 ;

Considérant que le dossier de demande porté par le requérant satisfait aux critères du cahier des charges précité,

Le préfet de Maine et Loire

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément de l'organisme **SAS ANJOU ATOUT SERVICE**, dont l'établissement principal est situé 2 chemin du Passeur, 49130 STE GEMMES SUR LOIRE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 20 septembre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes en **mode prestataire** pour le(s) département(s) indiqué(s) :

- **Garde des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés** (Maine-et-Loire 49)
- **Accompagnement des enfants de moins 3 ans ou de moins 18 ans handicapés** (Maine-et-Loire 49)

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.



**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP893730523**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1, R. 7232-11,

Vu le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du travail,

Vu la demande d'agrément présentée complète le 15 juillet 2021, par Madame Béatrice JOURDAIN en qualité de gérante;

Vu l'avis favorable émis par les services de la protection maternelle et infantile du conseil départemental de Maine-et-Loire, reçu le 20 septembre 2021 ;

Considérant que le dossier de demande porté par le requérant satisfait aux critères du cahier des charges précité,

Le préfet de Maine et Loire

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément de l'organisme **O SERVICES ANJOU**, dont l'établissement principal est situé 57 rue Pasteur, 49500 SEGRÉ EN ANJOU BLEU est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 20 septembre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes en **mode prestataire** pour le(s) département(s) indiqué(s) :

- **Garde des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (Maine-et-Loire 49)**
- **Accompagnement des enfants de moins 3 ans ou de moins 18 ans handicapés (Maine-et-Loire 49)**

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des
Solidarités**

ARRÊTÉ
Portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale
(ESUS)

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »,

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

VU le Code travail et notamment l'article L.3332-17-1;

VU le décret donnant délégation de compétence aux préfets des départements,

VU l'arrêté préfectoral du département de Maine-et-Loire SG/MPCC n°2021-030 du 26 avril 2021 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Fabienne LOGEROT, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine et Loire par intérim,

VU l'arrêté n° DDETS/DIR-FL/2021-006 du 03 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative aux adjoints responsables de services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine et Loire,

VU la demande d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale déposée complète le 10 septembre 2021 par Monsieur François PRUD'HOMME, en qualité de Président, pour l'association **ENVIE AUTONOMIE PAYS DE LA LOIRE**,

CONSIDERANT que l'entreprise s'inscrit dans la liste de l'article L. 3332-17-1 II. du code du travail en tant qu'Entreprise d'Insertion,

CONSIDERANT que l'entreprise satisfait aux conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014,

CONSIDERANT que l'entreprise n'est pas cotée en bourse,

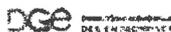
CONSIDERANT ainsi que les trois conditions cumulatives pour bénéficier d'un agrément de plein droit sont remplies.

II - AUTRES



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des
Solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP901847442**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 16 août 2021 par Monsieur Hadrien RONCOLI en qualité de responsable, pour l'organisme **RONCOLI Hadrien** dont l'établissement principal est situé 5 allée de Prague, 49280 LA SEGUINIÈRE et enregistré sous le N° **SAP901847442** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 03 septembre 2021

Pour le Préfet, par délégation
Pour la DDETS, par délégation
La responsable du service Mutations
Economiques

Agnès JOURDAN



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGE Direction Générale
des Établissements

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des
Solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP902578400**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 1^{er} septembre 2021 par Monsieur André MESMOUDI en qualité de responsable, pour l'organisme **MESMOUDI André** dont l'établissement principal est situé 17 Quai Gambetta, 49100 ANGERS et enregistré sous le N° **SAP902578400** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 08 septembre 2021

Pour le Préfet, par délégation
Pour la DDETS, par délégation
La responsable du service Mutations
Economiques

Agnès JOURDAN



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des
Solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP892784646**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 02 septembre 2021 par Monsieur Sébastien QUINCHARD en qualité de responsable, pour l'organisme **QUINCHARD Sébastien** dont l'établissement principal est situé 5 rue de la Pichonnière, 49430 DURTAL et enregistré sous le N° SAP892784646 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Petits travaux de jardinage

Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 08 septembre 2021

Pour le Préfet, par délégation
Pour la DDETS, par délégation
La responsable du service Mutations
Economiques

Agnès JOURDAN



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGE Direction Générale
des Établissements

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des
Solidarités**

**Récépissé d'abandon de la déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP539250670**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme MALINGE Benoît en date du 26 janvier 2012, modifiée le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant la demande de Monsieur Benoît MALINGE, datant du 08 septembre 2021, sollicitant l'abandon de la déclaration et, par conséquent, des dispositions qui y sont liées,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, un abandon de la déclaration de services à la personne a été enregistré le 08 septembre 2021 pour Monsieur Benoît MALINGE, gérant de l'organisme MALINGE Benoît disposant d'une déclaration n° SAP539250670 et sise Résidence le Brienne, 12 rue de Rivoli, 49000 ANGERS.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Soutien scolaire ou cours à domicile

Assistance informatique à domicile

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **08 septembre 2021**.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 08 septembre 2021

Pour le Préfet, par délégation
Pour la DDETS, par délégation
La responsable du service Mutations Economiques

Agnès JOURDANN

DDETS 49

12, rue Papiou de la Verrie - CS 23607 - 49036 ANGERS CEDEX 01



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGE Direction Générale de l'Économie
DES ENTREPRISES

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des
Solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP902804988**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 08 septembre 2021 par Monsieur Baptiste DELOUCHE en qualité de gérant, pour l'organisme **MA'DE GARDEN SERVICES** dont l'établissement principal est situé 656 route du Bignon, 49280 LA TESSOUALLE et enregistré sous le N° **SAP902804988** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 09 septembre 2021

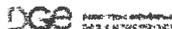
Pour le Préfet, par délégation
Pour la DDETS, par délégation
La responsable du service Mutations
Economiques

Agnès JOURDAN



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP489217505**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme ACASAIDE en date du 26 mai 2014 et modifiée le 15 décembre 2017 ;
Vu l'arrêté n° SAP-2021-081 portant renouvellement d'agrément de services à la personne délivré le 16 septembre 2021 à l'organisme : ACASAIDE,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constata

Qu'une mise à jour de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire est nécessaire, pour l'organisme ACASAIDE dont l'établissement principal est situé 1 rue de Frémur, 49000 ANGERS.

Suite au renouvellement de l'agrément enregistré le 16 septembre 2021, le récépissé de déclaration enregistré sous le N° SAP489217505 est confirmé comme suit :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Entretien de la maison et travaux ménagers
Petits travaux de jardinage
Travaux de petit bricolage
Garde d'enfant de plus de 3 ans
Soutien scolaire ou cours à domicile
Préparation de repas à domicile
Livraison de repas à domicile
Collecte et livraison de linge repassé
Livraison de courses à domicile
Assistance informatique à domicile
Assistance administrative à domicile
Accompagnement des enfants de plus de 3 ans

Activités relevant de l'agrément en mode prestataire pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Garde d'enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile (dpt : 49)
Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans (dpt : 49)



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP902147677**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 15 septembre 2021 par Madame Elodie NOYER en qualité de gérante, pour l'organisme ALL4HOME CHOLET dont l'établissement principal est situé 30 rue du Carteron, 49300 CHOLET et enregistré sous le N° SAP902147677 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
Assistance administrative à domicile
Assistance informatique à domicile
Collecte et livraison de linge repassé
Entretien de la maison et travaux ménagers
Garde d'enfant de plus de 3 ans
Livraison de courses à domicile
Livraison de repas à domicile
Maintenance et vigilance temporaires de résidence
Petits travaux de jardinage
Préparation de repas à domicile
Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
Soutien scolaire ou cours à domicile
Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.



**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP901059915**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la déclaration de service à la personne accordée à l'organisme SAS ANJOU ATOUT SERVICE en date du 09 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° SAP-2021-084 portant agrément de services à la personne délivré le 20 septembre 2021 à l'organisme : SAS ANJOU ATOUT SERVICE,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constata

Qu'une mise à jour de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire est nécessaire, pour l'organisme **SAS ANJOU ATOUT SERVICE** dont l'établissement principal est situé 2 chemin du Passeur, 49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE.

Suite à l'octroi de l'agrément, en date du 20 septembre 2021, le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP901059915** est modifié comme suit :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Garde d'enfant de plus de 3 ans

Soutien scolaire ou cours à domicile

Préparation de repas à domicile

Livraison de courses à domicile

Assistance administrative à domicile

Maintenance et vigilance temporaires de résidence

Accompagnement des enfants de plus de 3 ans

Activités relevant de l'agrément en mode prestataire pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Garde d'enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile (dpt : 49)

Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans (dpt : 49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.



**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP893730523**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la déclaration de service à la personne accordée à l'organisme O SERVICES ANJOU en date du 20 février 2021 ;

Vu l'arrêté n° SAP-2021-086 portant agrément de services à la personne délivré le 20 septembre 2021 à l'organisme : O SERVICES ANJOU,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constata

Qu'une mise à jour de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire est nécessaire, pour l'organisme O SERVICES ANJOU dont l'établissement principal est situé 57 rue Pasteur, 49500 SEGRÉ EN ANJOU BLEU.

Suite à l'octroi de l'agrément, en date du 20 septembre 2021, le récépissé de déclaration enregistré sous le N° SAP893730523 est modifié comme suit :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers	Travaux de petit bricolage
Garde d'enfants de plus de 3 ans	Petits travaux de jardinage
Accompagnement des enfants de plus de 3 ans	Préparation de repas à domicile
Livraison de repas à domicile	Livraison de courses à domicile
Collecte et livraison de linge repassé	Assistance administrative à domicile
Assistance informatique à domicile	Téléassistance et visioassistance
Soins esthétiques aux personnes dépendantes	Soutien scolaire ou cours à domicile
Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes	
Maintenance et vigilance temporaires de résidence	
Assistance aux personnes ayant besoin d'un aide temporaire (hors PA/PH)	
Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)	
Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)	

Activités relevant de l'agrément en mode prestataire pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Garde d'enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile (dpt : 49)
Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans (dpt : 49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGE DEPARTEMENTAL DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des
Solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP893240168**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 30 août 2021 par Madame Mauranne GUILLEUX en qualité de responsable, pour l'organisme **GUILLEUX Mauranne** dont l'établissement principal est situé 6 rue de la Haussette, 49080 BOUCHEMAINE et enregistré sous le N° **SAP893240168** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 septembre 2021

Pour le Préfet, par délégation
Pour la DDETS, par délégation
La responsable du service Mutations
Economiques

Agnès JOURDAN



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGE DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des
Solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP481667848**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 30 septembre 2021 par Monsieur David BOURLOTON en qualité de responsable, pour l'organisme **BOURLOTON David** dont l'établissement principal est situé 1 rue l'Evêque, 49170 SAINT GERMAIN DES PRÉS et enregistré sous le N° **SAP481667848** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Travaux de petit bricolage

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 30 septembre 2021

Pour le Préfet, par délégation
Pour la DDETS, par délégation
La responsable du service Mutations
Economiques

Agnès JOURDAN